**Contrat de location de chevaux de manège**

*(Mise à jour, septembre 2022)*

Entre les soussignés,

* Equirelais ASBL dénommée par après “le propriétaire”

Adresse : Aux Piedroux n° 100

4032 Chênée

Contact : 04366/10.00

Mail : equirelais@outlook.com

* Mlle, Mme ou Mr …………………………………………………. dénomée par après “l’utilisateur”

Mail : ………………………………………………………. Gsm : ………………………………

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………..

* Mlle, Mme ou Mr …………………………………………………. (responsable en cas de mineur)

Mail : ………………………………………………………. Gsm : ………………………………

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………..

***Il a été convenu ce qui suit :***

**Nom du cheval**

Cheval ou poney : ……………………………………………….. destiné à :

* Dressage
* Promenade
* Obstacle
* Concours
* Cross

L’utilisateur bénéficie du cheval les jours suivants :

* …………………………..
* ……………………………
* ……………………………
* ……………………………
* ……………………………
* ……………………………

**Prix**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Pension complète** | **Demi-pension** | **Tiers de pension** |
| **Cheval** | 365€ | 185€ | 125€ |
| **Poney** | 285€ | 145€ | 95€ |
| **Shetland** | 185€ | 95€ | 65€ |

* **Tiers de pension**
* **Demi-pension**
* **Pension complète**
* **Durée indéterminée ……………………………**
* **Durée déterminée**

**du …………………… Au …………………………**

**Paiement**

L’utilisateur s’engage a régler le montant mensuellement avant le 10 du mois en cours au plus tard. En cas de non paiement, le propriétaire résiliera le contrat.

Les frais habituels de vétérinaire, de maréchalerie ou afférents au sont à la charge du propriétaire.

La demi-pension s’entend pour un mois complet. Il n’est donc pas de la responsabilité du propriétaire si l’utilisateur est dans l’incapacité de venir (départ en vacances, examens, indisponibiltés,…). Le montant de la demi-pension restera inchangé.

**Durée, préavis**

Cette convention ne peut être ni cédée, ni transmise à un tiers.

Si la présente convention est prévue pour une durée indéterminée à compter de ce jour, la résiliation de cette convention pourra s’effectuer à n’importe quel moment par le l’utilisateur avec un préavis d’un mois.

En cas d’immobilisation du cheval pour cause de maladie ou de blessure en cours du mois non causée par l’utilisateur, le propriétaire s’engage a trouver une solution au cas

* par cas.

* **∆ En cas de négligence ou de faute commise par l’utilisateur qui causerait un dommage sur le cheval nécessitant des soins vétérinaire, les frais seraient à charge de l’utilisateur.**
* En cas d’arrêt de la demi-pension pour un mois (par exemple: examens, départ en vacances,…), le cheval pourra être repris en demi-pension par un autre utilisateur. Le premier utilisateur n’aura plus priorité sur l’équidé à son retour.

Le propriétaire se réserve le droit de vendre l’équidé à autrui. L’utilisateur en sera averti le plus rapidement possible et sera redirigé vers un autre cheval.

**∆ Le propriétaire se réserve le droit de rompre le contrat sans préavis en cas d’utilisation abusive, de négligence ou de mauvais traitements du cheval de la part de l’utilisateur.**

**Réglementation**

L’utilisateur est menbre du centre équestre Le KENTUCKY, à jour de ses cotisations, et a pris connaissance du Règlement d’ordre intérieur.

L’utilisateur a pris connaissance du contrat et s’engage à le respecter.

**Licence et Assurance**

L’utilisateur est en ordre de licence/ assurance L.E.W.B.

Il s’engage à prévenir son assureur pour porter connaissance à celui-ci l’utilisation et la gestion partielle d’un équidé et apporter si nécessaire, une modification à son contrat RC familial.

Le propriétaire n’est pas responsable :

* En cas d’éventuels dommages que l’équidé causerait au cavalier ;
* En cas de dégâts causés par le cheval à autrui ou aux biens d’autrui si c’est l’utilisateur qui est en charge du cheval au moment des faits.

**Matériel**

Le matériel correspondant au cheval sera mis à disposition. L’utilisateur prendra soin du matériel et veillera à le ranger correctement dans la sellerie manège afin que les autres cavaliers puissent utiliser le matériel lorsqu’ils en auront besoin pour leurs leçons.

Cependant, si l’utilisateur possède son propre matériel, il sera vérifié par le propriétaire avant la première utilisation.

**Utilisation**

L’utilisateur est prioritaire sur les autres cavaliers du centre pour monter le cheval lors des cours collectifs.

Le prorpiétaire et l’utilisateur se mettront d’accord pour laisser un jour de repos définis à l’équidié par semaine.

En aucun cas, il confiera à autrui la responsabilité du cheval.

Le cavalier s’engage à se comporter comme “Bon père de famille” et à prendre soin du cheval. Il devra prévenir le propriétaire le plus rapidement possible s’il se pose des questions concernant la santé du cheval.

Le cheval pourra être lâché seul dans le manège sans être chasser abusivement.

Le cavalier pourra mettre, lorsque le temps le permet, le cheval au pré seul ou avec cheval de manège sous surveillance de l’utilisateur et avec accord du propriétaire.

Le manège EQUIRELAIS jouit encore totalement du cheval ou poney pris en demi-pension à savoir qu’il peut être utilisé en leçons, stages, sorties extérieures,… pour leurs adhérents comme à l’accoutumée.

Le cheval est connu ni vicieux ni dangereux. Il est excempté de maladie contagieuse et en ordre de vaccins.

——————————————————————————————————————————————

Fais en deux exemplaires à Chênée,

Signature du propriétaire Signature de l’utilisateur (+parents)

*Nom, Prénom, Date Nom, Prénom, Date*